RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit	:	Formaldéhyde, Solution
Code Produit	:	20 360 1000 – Educachim 980 038 - Sciencéthic
Marque	:	Educachim
UFI	:	9G42-T6HT-999C-UWF3
No REACH	:	Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances
Utilisations déconseillées	:	Ce produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sciencéthic
32 Route de Rouen
27930 NORMANVILLE
02.32.23.02.30
jecontacte@sciencethic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence	:	+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables, (Catégorie 3)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, (Catégorie 3)	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, (Catégorie 2)	H330: Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë, (Catégorie 3)	H311: Toxique par contact cutané.
Corrosion cutanée, (Sous-	H314: Provoque de graves brûlures de la

catégorie 1B)	peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, (Catégorie 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, (Catégorie 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, (Catégorie 2)	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, (Catégorie 1B)	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, (Catégorie 1), Yeux, Système nerveux central	H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, (Catégorie 3), Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux, Système nerveux central).
Conseils de prudence	
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

	immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)
	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Etiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogramme

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H330	Mortel par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
Conseils de prudence	
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques:
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
lacrymogène

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Synonymes : Formalin

Formule : CH_2O
Poids moléculaire : 30,03 g/mol

Composant		Classification	Concentration
Formaldéhyde			
No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	50-00-0 200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20-XXXX	Acute Tox. 3; Acute Tox. 2; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; Skin Sens. 1; Muta. 2; Carc. 1B; STOT SE 3; H301, H330, H311, H314, H318, H317, H341, H350, H335 Limites de concentration: >= 25 %: Skin Corr. 1B, H314; 5 - < 25 %: Skin Irrit. 2, H315; 5 - < 25 %: Eye Irrit. 2, H319; >= 5 %: STOT SE 3, H335; >= 0,2 %: Skin Sens. 1, H317;	>= 30 - < 50 %
Méthanol			
No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44-XXXX	Flam. Liq. 2; Acute Tox. 3; STOT SE 1; H225, H301, H331, H311, H370 Limites de concentration: >= 10 %: STOT SE 1, H370; 3 - < 10 %: STOT SE 2, H371;	>= 10 - < 20 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux
Le secouriste doit se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation
En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: pratiquer immédiatement la respiration artificielle, le cas échéant, faire respirer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau
En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion: faire respirer de l'air frais. Faire boire de l'éthanol (par exemple 1 verre d'une boisson alcoolisée à 40°). Consulter immédiatement un médecin (mentionner le méthanol). Seulement en cas exceptionnel, si au bout d'une heure l'intervention d'un médecin n'a pu avoir lieu, faire vomir (que des personnes conscientes qui n'ont pas perdu connaissance) et redonner de l'éthanol (env. 0,3 ml d'une boisson alcoolisée à 40°/kg de poids corporel/heure). Eviter les tentatives de neutralisation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Eau Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Oxydes de carbone
Combustible.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
En cas d'échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

5.4 Information supplémentaire

Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes: Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulte r un spécialiste.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir se ctions 7 et 10). Absorber avec prudence avec des produits d'absorption de liquides comme Chemizorb®. Eliminer les résidus. Nettoyer la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange. Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.
Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Classe de stockage
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 3: Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Valeur	Base
Formaldéhyde	50-00-0	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m3	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
	Remarques	Sensibilisation cutanée Agents cancérigènes ou mutagènes		
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m3	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
		Sensibilisation cutanée Agents cancérigènes ou mutagènes		
		VLCT (VLE)	0,6 ppm 0,74 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles Sensibilisation cutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VME	0,3 ppm 0,37 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant etre assimilees a des substances pour l'homme Mutagène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles		

		Sensibilisation cutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		
Méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
		Indicatif Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau		
		VME	200 ppm 260 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 1.300 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Risque de pénétration percutanée Valeurs limites indicatives		

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau
Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Contact total
Matériel: Caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0,4 mm
Délai de rupture: 480 min
Matériel testé :Camatril® (KCL 730 / Aldrich Z677442, Taille M)

Contact par éclaboussures
Matériel: Caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0,2 mm
Délai de rupture: 60 min
Matériel testé :Dermatril® P (KCL 743 / Aldrich Z677388, Taille M)

Source des données: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Téléphone +49 (0)6659 87300, e-mail sales@kcl.de, Methode test: EN374
En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Cette recommandation est purement consultative et doit être

évaluée par un responsable hygiène et sécurité, familiarisé avec la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Ceci ne doit pas être interprété comme une approbation dans un quelconque scenario d'utilisation.

Protection du corps
Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire
nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.
Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.
Type de Filtre recommandé: Filtre de type ABEK

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a)	État physique	clair, liquide
b)	Couleur	incolore
c)	Odeur	Âcre
d)	Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
e)	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C à 1.013 hPa
f)	Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
g)	Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Limite d'explosivité, supérieure: 70 % (v) Limite d'explosivité, inférieure: 7 % (v)
h)	Point d'éclair	56,11 °C - coupelle fermée
i)	Température d'auto-inflammation	420 °C
j)	Température de décomposition	Donnée non disponible
k)	pH	2,8 - 4
l)	Viscosité	Viscosité, cinématique: Donnée non disponible Viscosité, dynamique: Donnée non disponible
m)	Hydrosolubilité	complètement solubleà 20 °C soluble

n)	Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: 0,35
o)	Pression de vapeur	53 hPa à 39 °C
p)	Densité	Donnée non disponible
	Densité relative	Donnée non disponible
q)	Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
r)	Caractéristiques de la particule	Donnée non disponible
s)	Propriétés explosives	Non classé parmi les explosifs.
t)	Propriétés comburantes	non

9.2 Autres informations concernant la sécurité
Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.2 Stabilité chimique
La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).
Contient le(s) stabilisant(s) suivant(s):
Méthanol (>10 - <15 %)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter
Chauffage.

10.5 Matières incompatibles
Des bases fortes, Acides, Oxydants, Métaux alcalins, Oxydants forts, Amines, Acides forts, Des chlorures d'acide, Anhydrides d'acide, Agents réducteurs, Peroxydes, Isocyanates, phénol, Aniline

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë
Oral(e): Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë Oral(e) - 188,73 mg/kg
(Méthode de calcul)
Symptômes: En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l 'oesophage et de l 'estomac.
Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - 1,26 mg/l - vapeur(Méthode de calcul)

Symptômes: irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire, Conséquences possibles:, lésion des voies respiratoires
Estimation de la toxicité aiguë Dermale - 524,32 mg/kg
(Méthode de calcul)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Remarques: Donnée non disponible
Remarques: Mélange provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Remarques: Donnée non disponible
Remarques: Mélange provoque des lésions oculaires graves.
Danger de perte de la vue !

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Mélange peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible
Preuve d'effets génétiques.

Cancérogénicité

Cancérogène possible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Remarques: Donnée non disponible
Le mélange peut être dangereux pour les organes. - Yeux, Système nerveux central
Mélange peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Donnée non disponible

Danger par aspiration
Donnée non disponible

11.2 Information supplémentaire

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE)

2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
spasme, inflammation et oedème du larynx, spasme, inflammation et oedème des bronches, congestion pulmonaire, œdème pulmonaire, sensation de brûlure, Toux, asthmatiforme, laryngite, Insuffisance respiratoire, Migraine
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Manipuler la substance avec grande précaution.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composants

Formaldéhyde

Toxicité aiguë
DL50 Oral(e) - Rat - 100 mg/kg
Remarques: (bibliographie)
Estimation de la toxicité aiguë Oral(e) - 100 mg/kg
(Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50)
Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - 0,51 mg/l - vapeur
(Avis d'expert)
Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)
DL50 Dermale - Lapin - 270 mg/kg
Remarques: (RTECS)
Estimation de la toxicité aiguë Dermale - 270 mg/kg
(Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Peau - Lapin
Résultat: Provoque des brûlures. - 20 h
(OCDE ligne directrice 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Remarques: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Test de Maximalisation - Cochon d'Inde
Résultat: positif
(OCDE ligne directrice 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité
Présumé d'avoir un potentiel cancérigène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Danger par aspiration
Donnée non disponible

Méthanol

Toxicité aiguë
Estimation de la toxicité aiguë Oral(e) - 100,1 mg/kg
(Avis d'expert)
Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)
Symptômes: Nausée, Vomissements
Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - 3,1 mg/l - vapeur
(Avis d'expert)
Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)
Symptômes: Irritations des voies respiratoires.
Estimation de la toxicité aiguë Dermale - 300,1 mg/kg
(Avis d'expert)
Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Peau - Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Remarques: (ECHA)
Remarques: Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Yeux - Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Remarques: (ECHA)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Test de sensibilisation: - Cochon d'Inde
Résultat: négatif
(OCDE ligne directrice 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales
Les critères de classification ne sont pas remplis concernant les données disponibles.
Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Résultat: négatif
Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Résultat: négatif
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Espèce: Souris - mâle et femelle - Moelle osseuse
Résultat: négatif

Cancérogénicité
N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction
Les critères de classification ne sont pas remplis concernant les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Risque avéré d'effets graves pour les organes. - Yeux, Système nerveux central

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)
Toxicité aiguë par voie orale - Nausée, Vomissements
Toxicité aiguë par inhalation - Irritations des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Donnée non disponible

Danger par aspiration
Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Mélange
Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes
Donnée non disponible

Composants

Formaldéhyde

Toxicité pour les poissons	Essai en statique CL50 - Morone saxatilis - 6,7 mg/l - 96 h Remarques: (ECHA)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Essai en statique CE50 - Daphnia pulex (Daphnie) - 5,8 mg/l - 48 h (OCDE Ligne directrice 202)
Toxicité pour les	Essai en statique CE50r - Desmodesmus subspicatus (algues

algues	vertes) - 4,89 mg/l - 72 h (OCDE Ligne directrice 201)
Toxicité pour les bactéries	Essai en statique CE50 - boue activée - 19 mg/l - 3 h (OCDE Ligne directrice 209)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques(Toxicité chronique)	Essai en semi-statique NOEC - Daphnia magna (Grande daphnie) - >= 6,4 mg/l - 21 jr (OCDE Ligne directrice 211)

Méthanol

Toxicité pour les poissons	Essai en dynamique CL50 - Lepomis macrochirus - 15.400,0 mg/l - 96 h (US-EPA)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Essai en semi-statique CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 18.260 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 202)
Toxicité pour les algues	Essai en statique CE50r - Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) - env. 22.000,0 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 201)
Toxicité pour les bactéries	Essai en statique CI50 - boue activée - > 1.000 mg/l - 3 h (OCDE Ligne directrice 209)
Toxicité pour les poissons(Toxicité chronique)	NOEC - Oryzias latipes (Killifish rouge-orange) - 7.900 mg/l - 200 h Remarques: (Fiche de données de sécurité extér.)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations local e chimiques dans les con teneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les con teneurs non nettoyés comme le produit lui-même. Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID: 1198 IMDG: 1198 IATA: 1198

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE
IMDG: FORMALDEHYDE SOLUTION, FLAMMABLE
IATA: Formaldehyde solution, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 3 (8) IMDG: 3 (8) IATA: 3 (8)

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: non IMDG Polluant marin: non IATA: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnels : (D/E)

Information supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Formaldéhyde
Méthanol

Législation nationale

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	H2	TOXICITÉ AIGUË
	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES
	H2	TOXICITÉ AIGUË
	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES
	22	Méthanol

Législation nationale

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4120: Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition.
4150: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
4722: Méthanol (numéro CAS 67-56-1).

Autres réglementations
Respecter les restrictions de travail relatives à la protection de la maternité conformément à directive 92/85/CEE ou les réglementations nationales plus sévères, le cas échéant.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC
- Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les
Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange		**Procédure de classification:**
Flam. Liq.3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Acute Tox.3	H301	Méthode de calcul
Acute Tox.2	H330	Méthode de calcul
Acute Tox.3	H311	Méthode de calcul
Skin Corr.1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam.1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens.1	H317	Méthode de calcul
Muta.2	H341	Méthode de calcul
Carc.1B	H350	Méthode de calcul

STOT SE1	H370	Méthode de calcul
STOT SE3	H335	Méthode de calcul

Information supplémentaire
Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sciencéthic, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.
Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.